

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 9 mars 2020, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Ms Gérard Grenier, maire, Patrick Bacon, Gérald Ruel et Alain Fradette,
conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé et Chantale Gagné, conseillères

Absente : Mme Valérie Simard, conseillère

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice-générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2020-03-037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en avançant le point numéro 6 avant le point numéro 3 et en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

RAPPORTS FINANCIERS 2019

Tel que prescrit à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, présenté par monsieur Christian Gendron, c.a. de la firme comptable Mallette.

2020-03-038 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 24 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2020-03-039 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 29 février 2020	398627.65 \$
Rapport mensuel des salaires	18243.07 \$
Total des comptes payés :	<u>416870.72 \$</u>
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 29 février 2020	61744.33 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	<u>61744.33 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>478615.05 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2020-03-040 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 194-2020 – CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU RANG DIDIER ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné précédemment lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1061 du code municipal du Québec, le présent règlement nécessite seulement l'accord du Ministère des affaires municipales et l'habitation car il respecte les conditions, Il est donc exempter de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ;

ATTENDU les travaux sont prévu dans le cadre de la subvention du RIRL qui offre une aide financière de l'ordre de 75 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 194-2020 soit adopté comme suit;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Dépenses autorisées

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection du rang Didier et de la rue de l'Église selon les plans et devis préliminaire préparé par la MRC de La Matapédia. Numéro de dossier RIRL-2019-938 et RIRL-2019-939. Le détail des coûts approximatifs sont détaillés à l'annexe A du présent règlement ajoutant les imprévus et les frais d'intérêt sur le financement temporaire.

ARTICLE 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 158 240 \$ sur une période de 10 ans pour couvrir l'ensemble des coûts, plus les frais incidents et les intérêts sur les financements temporaires.

ARTICLE 4 Imposition fiscale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Appropriation des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La secrétaire-trésorière,

Gérard Grenier

Karine Dostie, DMA

ADOPTÉ

2020-03-041 DÉPÔT À NEIGE – MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA

- CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu un avis de non-conformité, daté du 26 février 2020, concernant le site d'élimination des neiges usée;
- CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre les mesures requises pour remédier aux manquements et de transmettre d'ici le 18 mars 2020 un plan des mesures correctives qui seront mises en œuvre pour se conformer à la loi;
- CONSIDÉRANT qu'un courriel a été envoyé au MELCC le 28 février 2020 mentionnant qu'un mandat serait donné au service d'ingénierie de la MRC de La Matapédia afin de nous aider à faire les démarches nécessaires pour régulariser le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de mandater le Service de Génie de la MRC de La Matapédia afin de faire les démarches nécessaires pour régulariser le site d'élimination des neiges usées et obtenir le certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement.

ADOPTÉ

2020-03-042 POLITIQUE DE DONS DE LIVRES – BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'adopter une Politique de dons de livres concernant les livres qui sont donnés à la Bibliothèque Bertrand B.-Leblanc.

ADOPTÉ

2020-03-043 PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE – ANNÉE 2020

- ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports;
- ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;
- ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;
- ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu que la Municipalité de Lac-au-Saumon demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2020 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Mme Karine Dostie, directrice générale / secrétaire-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

ADOPTÉ

2020-03-044 CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DE LA FONDATION DU CMEC

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu de souscrire, à la Fondation du CMÉC (Centre matapédien d'études collégiales), un montant de 579\$ pour une durée de 3 ans, 2020 étant la 2^e année.

ADOPTÉ

2020-03-045 DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS – PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

- CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;
- CONSIDÉRANT que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;
- CONSIDÉRANT que les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement jusqu'à 100% du salaire horaire minimum;
- CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum;
- CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

Par conséquent, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon :

- Demande au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;
- Transmette cette résolution au député fédéral de la circonscription.

ADOPTÉ

2020-03-046 AIDE FINANCIÈRE – VENTE CONGRÉGATION DES SŒURS REINE DU CLERGÉ

- CONSIDÉRANT que la résidence de la Congrégation des sœurs Reine du Clergé est à vendre depuis plus de deux ans ;
- CONSIDÉRANT que des investisseurs ont démontré leurs intérêts pour l'acquisition du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon ne perçoit actuellement aucun revenu de taxes foncière sur le bâtiment car il s'agit d'un immeuble à vacation religieuse;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire aider les nouveaux propriétaires afin de permettre la continuité du service offert et le maintien des nombreux emplois;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon offre :

- une aide financière sur la taxe foncière selon les pourcentages suivants :
 - Année 1 : aide financière 100 %
 - Année 2 : aide financière 100 %
 - Année 3 : aide financière 2/3 (66.6666%)
 - Année 4 : aide financière 1/3 (33.3333%)
- une aide financière équivalente à la valeur de la taxe de mutation;

ADOPTÉ

2020-03-047 OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020-2023

- CONSIDÉRANT que le contrat regroupé collecte des matières résiduelles des municipalités de Ste-Marguerite, Ste-Florence, Albertville, Causapscal,

Lac-au-Saumon, St-Alexandre-des-Lacs, St-Tharcisius, St-Vianney et TNO Routhierville prend fin le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux soumissionnaires soit :
-9385-3117 Québec inc. 435 943.81\$ taxes incluses
-Exploitation Jaffa inc 443 141.45\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT que la soumission de 9385-3117 Québec inc. est la plus basse;

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'accepter la soumission de 9382-3117 inc. au montant global de 435 943.81\$, et d'autoriser M. Gérard Grenier, maire et/ou Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le contrat pour la période du 8 juin 2020 au 10 juin 2023, pour la collecte des matières résiduelles, secteur est et dont le montant est de 80 860.77\$ (taxe incluses) pour la municipalité de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉ

2020-03-048 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 413 918

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 918 permettant l'ajout d'une véranda et d'une galerie sur toute la façade, peindre ou changer la tôle de la toiture en brun et peindre le bardeau de cèdre en bleu foncé et beige. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2020-03-049 LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon de lever la séance. Il est 21 h 16.

ADOPTÉ

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.